Références : SG/LD/SL-2024218
N° domaine : 1.1.

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT AVEC LA SOCIETE ISTA COMPTAGE IMMOBILIER SERVICES
REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat avec la société Ista Comptage Immobilier Services 30 avenue Carnot 91300 MASSY, pour la location, l'entretien et relevé des compteurs d'eau Radio Relevés des logements communaux, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 5 ans renouvelable, pour un montant de 1 254,29€ TTC, la première année, selon les prix unitaires mentionnés aux conditions particulières du contrat,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat susvisé la société Ista Comptage Immobilier Services 30 avenue Carnot 91300 MASSY.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 5 août 2024

Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Par délégation Audrey Jespas, 1ère adjointe au Maire
Chargée des finances et de la tarification

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240805-2024218-AU
Date de télétransmission : 07/08/2024
Date de réception préfecture : 07/08/2024